

Depuis longtemps, les statisticiens, en France comme dans de nombreux pays étrangers, sont préoccupés par les problèmes éthiques et déontologiques. Ils déploient collectivement une activité régulière de façon à maintenir une bonne situation pour les conditions d'exercice de leur profession. Les thèmes couverts par cette préoccupation sont nombreux : indépendance vis à vis des pressions politiques, articulation entre protection d'une sphère privée et connaissance publique, libre accès de ceux qui le souhaitent à l'information produite, responsabilité vis à vis des commentaires ou utilisations inadéquats des chiffres qu'ils ont mis à la disposition du public, effets de l'utilisation d'agrégats statistiques comme éléments générateurs de décisions publiques,...

En France, l'élaboration et l'adoption, en 1985, dans le cadre de l'Institut International de Statistique, d'une déclaration sur l'éthique professionnelle, puis, au début des années 1990, dans le cadre de la Commission Économique pour l'Europe et de la Commission Statistique des Nations-Unis, d'une charte posant les principes déontologiques pour la Statistique publique, ont été pour les statisticiens des occasions d'aborder certaines de ces questions dans un contexte international. La mise en conformité de la loi française avec la directive européenne en matière de "protection des personnes quant au traitement des données individuelles" donne lieu à d'assez larges débats.

L'entrée, en 1995, de nouveaux États-membres du nord de l'Europe dans l'UE a relancé des discussions sur l'opportunité et les problèmes de construction et d'utilisation de fichiers de population à des fins statistiques. De fait, l'évolution récente de nos sociétés développées, tant du point de vue technologique que politique, philosophique ou organisationnel, comme le retour critique sur l'histoire de la statistique et des statisticiens, multiplie les occasions d'actualiser les réflexions sur ce thème.

L'existence, dans ce pays, d'un organisme comme la Commission Nationale Informatique et Liberté, le sentiment de vivre depuis longtemps dans un pays démocratique, l'appartenance à une communauté professionnelle dont la compétence est largement reconnue, sont autant d'éléments qui induisent une certaine approche des questions déontologiques et éthiques. Dans ce contexte, les dangers des outils statistiques sont souvent considérés comme potentiels et non comme réels. Le désir d'apporter une connaissance utile à la société est alors la valeur professionnelle première.

Pourtant, même en France, les statisticiens publics (2) ne sauraient limiter leur travail à la mise en oeuvre des "meilleures" techniques en déléguant à des autorités extérieures la prise en compte du respect des autres "intérêts", comme par exemple la préservation de la "sphère privée" ou la responsabilité du choix des approches qui seraient pertinentes à étudier (ou le contenu des nomenclatures statistiques qui seraient adéquates).

Il est proposé de plonger dans l'histoire. Celle de la statistique publique en France pendant la seconde guerre mondiale s'est retrouvée dans l'actualité à plusieurs reprises depuis les années 1970. Certains débats sur ce passé restent riches d'enseignements pour aujourd'hui. Le récent rapport écrit par Jean-Pierre Azéma, Raymond Lévy-Bruhl et Béatrice Touchelay apporte une riche matière pour réfléchir à ce passé et à l'actualité, cela sans projeter l'une des périodes dans l'autre.

1- Je souhaite remercier tout particulièrement Raymond Lévy-Bruhl qui a pris le temps de réagir à des versions initiales de cette contribution. Ses remarques et critiques m'ont aidé à prendre la responsabilité des opinions qui y sont exprimées.

2- On appellera statisticiens publics, les statisticiens qui sont chargés d'élaborer, de réaliser ou de diffuser de l'information statistique dans un cadre impliquant l'autorité de l'État (central ou décentralisé), c'est à dire se situant implicitement ou explicitement dans le cadre d'un programme statistique public (l'anglais utilise l'expression "official statistics" que nous ne reprenons pas en français, car sa connotation en langue française est contraire à l'indépendance vis à vis des pressions politiques).

Le lecteur pourra réfléchir à l'apport possible pour la réflexion et la pratique professionnelle de codes de déontologie ou autres documents liés à l'éthique professionnelle. L'actualisation des textes existants, prenant en compte les évolutions de la place de la statistique publique dans l'organisation des sociétés développées peut être envisagée. Il s'agirait de poursuivre dans la voie empruntée par l'IIS avec sa déclaration de 1985. Cette déclaration n'était pas d'abord un guide de bonnes pratiques, mais un vade-mecum des questions qui méritent d'être prises en considération. Il y est souligné que certaines situations ne permettent pas la prise en compte simultanée de tous les considérants déontologiques, les objectifs poursuivis étant incompatibles. La conscience qu'a le statisticien d'agir dans ce type de situation l'aide néanmoins considérablement pour prendre ses décisions et répondre aux interpellations qui subviennent.

En France, il est courant de lire que le système statistique actuel doit beaucoup à ce qui s'est construit entre 1940 et 1944, au sein du Service de la Démographie devenu, après la fusion avec la Statistique Générale de France, le Service National de Statistique (SNS). On fait alors référence à la création des fichiers de personnes et du numéro d'identification individuel (dit numéro de sécurité sociale, dénommé actuellement NIR), à la création des fichiers d'entreprises, à la mise en place de l'école de formation (devenue ENSAE), au développement des premières enquêtes par sondage.

Cette description fonctionnelle de la statistique publique ne saurait caractériser à elle seule ce qu'a fait cette institution pendant la seconde guerre mondiale. Il faut à l'évidence considérer qu'elle s'est construite sous Vichy, c'est à dire dans le contexte d'un régime non-démocratique, avec l'occupation de la France par les nazis. Au demeurant, ceux qui commentent les opérations statistiques menées pendant cette période le font au travers de deux grilles de lectures, certains les jugeant contradictoires, d'autres les combinant. Ces opérations statistiques devraient être analysées en fonction d'actions de résistance (ou de couverture pour des actions de résistance), par exemple pour la préparation de la mobilisation d'une armée ; ou elles s'inscriraient dans le cadre du régime de l'époque, en particulier pour ce qui relevait de l'antisémitisme d'Etat et de la collaboration, cela se traduisant par exemple en matière de travail obligatoire (STO) ou de diffusion de listes nominatives d'étrangers.

Des études historiques sur le régime de Vichy et sur sa fonction publique sont disponibles, qui contribuent à fournir des grilles d'analyses pour la statistique publique de la période 1940-1944 et ainsi éviter les contresens. Des travaux statistiques controversés vont être abordés ci-après : la mise en place d'un "numéro d'identification pour la vie" et le repérage dans les opérations statistiques de populations discriminées par le régime de l'époque, d'une part, l'exploitation statistique du recensement des juifs effectué par le "Commissariat aux questions juives" et confié au SNS, d'autre part.

Le premier objectif est de décrire les faits en donnant les éléments pertinents permettant de les replacer dans leur contexte. Le second objectif est de proposer quelques éclairages déontologiques et éthiques qui restent utiles pour les débats actuels.

LE NUMÉRO INDIVIDUEL D'IDENTIFICATION :

ENJEU POUR LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE L'ÉPOQUE ET ENJEU DE MÉMOIRE POUR LE PRÉSENT

LA STATISTIQUE PUBLIQUE DES ANNÉES 1970 ET 1980 INTERPELLÉE PAR LE PASSÉ DES ANNÉES 1940

En France, à plusieurs reprises entre la fin des années 1970 et le début des années 1990, il a été question d'information individuelle de nature "raciale" (3) dans des fichiers de personnes dont l'origine remontait à la seconde guerre mondiale. En effet, la statistique publique a eu, entre 1940 et 1944, une importante activité de construction de fichiers de personnes, y compris dans le domaine de l'identification des individus (4). L'INSEE était essentiellement interpellé, publiquement ou en interne, à propos d'informations issues de cette période du régime de Vichy, figurant dans des répertoires, sur lesquels le numéro d'identification, dit aujourd'hui "numéro de sécurité sociale", ne commençait pas par 1 (masculin) ou par 2 (féminin) comme il est d'usage.

3- Comme il n'existe pas des races parmi les humains, mais bien une race humaine, le contexte conduit à écrire "race" entre guillemets.

4- Comme le rappelait William Seltzer (démographe américain qui dirigea la Division Statistique des Nations Unis) récemment, dans plusieurs pays européens occupés par les nazis, la statistique publique a été sollicitée ou s'est proposée pour construire ou développer des fichiers de population, incluant des informations sur la religion ou la "race". William SELTZER, *"Population Statistics, the Holocaust, and the Nuremberg Trials"*, contribution présentée au congrès de la "Population Association of America" à Chicago en avril 1998. Publié dans *"Population and Development review"*, 24 (3), Septembre 1998.

Effectivement, jusque dans les années 80, on trouvait des 9 et 0 comme codes du sexe dans des répertoires anciens consultés par les agents de l'INSEE (5). Ces informations étaient utilisées pour contribuer à identifier des personnes au sujet desquelles l'assurance vieillesse cherchait des précisions lors de la liquidation des droits à la retraite ou faisait des demandes d'identification pour d'autres caisses d'assurances maladies. Dans la pratique, lorsque les agents de l'INSEE trouvaient la personne cherchée avec un numéro débutant par 7, 8, 9 ou 0, ils répercutaient les informations avec le code de sexe usuel (1 ou 2) comme leurs consignes de travail le précisaient, cela en conformité avec la structure du "numéro de sécurité sociale" en vigueur.

Les syndicats de salariés CFDT et CGT de l'INSEE demandaient, au tout début des années 1980, une information fiable sur les fichiers d'identification des personnes mis en place pendant la guerre. En effet, il était alors avéré que les chiffres 3 et 4, 5 et 6, 7 et 8, 9 et 0 avaient eu un sens pour coder diverses populations de personnes sous le régime de Vichy, personnes non classées par 1 et 2 comme normalement (6). Les syndicats voulaient la clarté sur l'origine de ces fiches et sur leur devenir après la Libération.

A la suite de la "découverte" au Ministère des Anciens Combattants, fin 1991, d'un fichier nominal de juifs parisiens constitué pendant l'occupation (1941), les syndicats de l'INSEE renouvelaient leur demande concernant les fichiers traités par la Statistique publique à l'époque. Le Directeur Général de l'INSEE, Monsieur Milleron, recevait également d'autres sollicitations lui demandant d'éclairer ce sujet. Il proposait, en avril 1992, à Jean-Pierre Azéma, historien, et Raymond Lévy-Bruhl, Secrétaire Général de l'INSEE de 1970 à 1988, de produire une étude sur la statistique sous l'Occupation, étude qui devait traiter en particulier des fichiers de personnes. Cette étude a été finalement achevée au printemps 1998 (7).

Il ne s'agit pas là de porter un jugement sur René Carmille (8). Ce sont les choix faits par la Statistique publique de 1940 à 1944 (le SNS - Service National des Statistiques) qu'il est intéressant d'examiner en pouvant profiter du recul historique, et de regarder comment ils restent présents jusqu'aujourd'hui.

5- La présence de 7 et 8 est affirmée par plusieurs personnes qui se réfèrent à la période précédant le transfert de ces fichiers au Centre d'Exploitation de l'INSEE, à Nantes, au début des années 1970.

6- Une instruction émanant du SNS, diffusée le 30 mai 1941, donne les définitions à appliquer : 1 et 2 correspondent aux français de naissance ou naturalisés, 3 et 4 aux indigènes non juifs, 5 et 6 aux indigènes juifs, 7 et 8 aux étrangers, 9 et 0 pour les statuts mal définis et les personnes déchues de la nationalité française. La notion d'indigène se réfère, à l'époque, aux personnes nées en Afrique du Nord. Il avait longtemps été mis en doute que cette classification ait été utilisée. Le rapport Azema-Levy-Bruhl-Toucheley (Juillet 1998, voir ci-après) établit clairement que cela a été le cas, et fournit les documents montrant que les services statistiques de métropole ont traité alors de divergences sur ce code d'origine lors d'appariement d'informations individuelles provenant de différents fichiers (par exemple, note de service de Cucherat, du 1er décembre 1941 pour mettre en conformité les réponses figurant sur le recensement des activités professionnelle de juillet 1941 et le codage par des 5 et 6 des "juifs indigènes" d'Afrique du Nord).

7- Ce rapport a été diffusé en septembre 1998 sous le titre "Mission d'analyse historique sur le système de statistique français de 1940 à 1945" par MM. Azéma, Lévy-Bruhl et Mme Touchelay. Il est rejeté par certains avec des arguments similaires à ceux qui ont concerné les passages consacrés à la Statistique publique du "rapport Rémond" ("*Le fichier Juif*", rapport au Premier Ministre dit "rapport Rémond", Ed. Plon, 1996). Ce "rapport Rémond", dont l'objectif était d'éclairer le Gouvernement sur ce qu'il convenait de faire des fichiers de Juifs datant de l'occupation et encore existants, aborde les fichiers traités alors par la Statistique publique. On peut citer, parmi les réactions critiques à ce rapport, la tribune libre de Michel-Louis LEVY, intitulée "le fichier goy", in Tribune Juive, 12 septembre 1996.

8- René Carmille a dirigé la Statistique publique de 1940 à 1944, date de son arrestation comme résistant et sa déportation à Dachau, déportation dont il ne reviendra pas.

UN "NUMÉRO D'IDENTIFICATION POUR LA VIE" QUI A RENCONTRE LES DÉRIVES DE SON TEMPS

René Carmille a mis une grande énergie pour construire les fichiers permettant de préparer, de façon clandestine vis à vis des allemands mais non vis à vis de Vichy, la mobilisation d'une armée pour une éventuelle reprise de la guerre. Pour cette mobilisation, il s'est attaché à pouvoir suivre l'information sur le lieu de résidence des personnes et la compétence professionnelle des spécialistes (1943). C'est donc avec cet objectif de fichier de mobilisation et d'autres objectifs de gestion de la main d'œuvre disponible qu'il mena, en juillet 1941, un recensement des activités professionnelles qui concernait tous les hommes et les femmes de 14 à 65 ans. Il pu ainsi réaliser, en 1942, des listes nominatives pour une mobilisation, mobilisation qui ne fut pas réalisée.

En fait, c'est en fonction de ses conceptions plus générales de l'utilisation des fichiers de personnes pour la gestion administrative, conceptions qu'il avait exposé dès les années 1930, qu'il a construit un système de fichiers. Ce système devait s'enrichir de toutes les informations considérées comme utiles sur tous les individus, chaque personne étant repéré par un numéro d'identification unique. Ces fichiers pouvaient être exploités par les moyens automatiques les plus performants de l'époque.

Si l'objectif avait été uniquement la gestion d'un fichier de mobilisation d'une armée (et en particulier des spécialistes recherchés pour les postes techniques), l'attribution d'un numéro d'identification individuel dont les éléments constitutifs aient un sens, n'était pas indispensable (9). Constituer un leurre vis à vis des nazis au travers d'une activité statistique diversifiée n'est pas davantage un argument pour un tel numéro individuel (comme l'atteste le fait que le travail s'est poursuivi avec ce numéro, après l'invasion de la zone sud en novembre 1942 qui a conduit à la destruction du fichier de mobilisation constitué au cours de 1942). Alors que la législation antisémite de Vichy est en place depuis 1940, on comprend encore plus mal la nécessité d'introduire, dans le numéro d'identification, un code distinguant des religions, des "races" ou des citoyennetés (10). Le fait que les fichiers de la Statistique n'auraient pas servi dans les processus de déportation (il n'y a pas d'information sur des événements de cette nature) ne saurait être, en soi, la justification des choix faits.

Comme René Carmille l'a souvent expliqué, la mise en place d'un tel numéro était lié à la recherche de l'efficacité en matière de gestion de l'économie et de l'État, et en particulier du facteur travail, au travers de l'apport d'un système statistique reposant sur une information exhaustive. Il s'agissait pour lui de faire reconnaître cette efficacité de la Statistique ce qui impliquait d'intéresser les pouvoirs à ses travaux et méthodes. Cette approche permet de comprendre, mieux que d'autres, des choix réalisés à l'époque.

STATISTIQUE PUBLIQUE ET CONCEPTION DE L'ÉTAT : QUELLE PLACE POUR L'INDIVIDU ET LE CITOYEN

Pour accréditer l'idée d'un comportement résistant des autorités statistiques en France entre 1940 et 1944, il a été avancé des refus avérés de communiquer aux autorités d'occupation des informations économiques. D'une façon générale, on peut constater que le refus de répondre aux sollicitations directes des allemands a été l'objet de pratiques différenciées de toutes les

9- Dans le numéro d'identification à 13 chiffres, créé par René Carmille en 1941, actuellement connu comme le numéro de Sécurité Sociale, le premier chiffre code le sexe, les 2ème à 5ème codent l'année et le mois de naissance, les 6ème et 7ème le département de naissance, les 8 à 10èmes la commune dans le département, les 11 à 13èmes un numéro d'ordre.

10- Certains écrits justifient le codage des "juifs indigènes" et des "musulmans indigènes", c'est à dire des juifs et musulmans nés en Algérie, comme une nécessité de nature militaire, pour pouvoir mobiliser pour l'armée séparément les deux populations, selon des pratiques de l'époque. Cette "explication" ne tient pas. En effet, d'une part, les persécutions antisémites avaient débuté dès 1940, et donc ce codage présentait des dangers évident pour les populations concernées (d'ailleurs le SNS constate que les fausses déclarations par les intéressés ont été nombreuses, montrant que la population concernée cherche à se protéger). D'autre part, il existe des moyens simples de constituer des unités militaires séparant les deux populations au moment de leur mobilisation. Ainsi, il est évident que des choix différents auraient pu être faits si l'objectif de cette codification était la constitution d'unités militaires par religion.

administrations tout au long de la guerre. On avait là un sujet permanent de débats dans les cercles dirigeants de l'époque, débats qui avaient leur pendant dans l'ensemble de la société.

Les autorités statistiques d'alors ont eu une attitude restrictive dans la communication d'informations économiques, traduisant effectivement une réticence à la coopération directe avec l'occupant. Il faut cependant se garder d'un raisonnement anachronique sur la nature de la résistance que cela traduisait. En effet, de nombreux fonctionnaires considéraient que le régime de Vichy était légitime, et qu'on lui devait obéissance, alors qu'ils n'acceptaient pas l'occupation. Comment devait-on et pouvait-on se comporter par rapport au régime non démocratique de Vichy, pour ceux qui refusaient l'occupation, fait l'objet de vives polémiques jusqu'à aujourd'hui. Y avait-il, pour les hauts fonctionnaires de l'époque des limites à ne pas franchir, des refus d'accepter ou de prendre l'initiative de certaines tâches résultant des politiques du régime de Vichy ? Il semble que cette question n'était pas dans le champ de la réflexion individuelle et a fortiori collective des hauts fonctionnaires restés en poste après la défaite de 1940, cela au moins jusqu'à l'invasion de la zone sud, fin 1942.

Puisque la création d'un numéro individuel d'identification "pour la vie" a été mise en place dans le cadre du régime de Vichy, une question vient naturellement. Y avait-il alors un risque majeur pour les libertés et les droits fondamentaux des personnes, du fait des opérations réalisées ou des possibilités de connecter les informations individuelles collectées ? Rappelons que les données collectées ont été rapprochées du numéro d'identification pour le recensement des juifs en zone non-occupée effectué par le "Commissariat aux questions juives" comme pour le recensement des activités professionnelles effectué par le SNS avec la question sur l'appartenance à la "race juive".

Une réponse est donnée a posteriori par ceux qui justifient ce qui a été mis en place par René Carmille. Il aurait été le rempart contre des dérapages grâce à des éléments de gestion clandestine visant à protéger les personnes au delà de la gestion officielle. Il aurait eu la capacité à faire appliquer de telles mesures. On trouve effectivement des témoignages de mesures techniques protégeant le fichier de mobilisation d'une armée. Par contre, la production répétée de liste de juifs pour les chantiers de jeunesse ou la production de listes d'étrangers montre que l'utilisation des fichiers pour transmettre des informations personnelles n'était pas exclue. Des renseignements individuels, demandés par les occupants, ont été transmis à partir de l'information figurant dans les fichiers de la Statistique publique, cela après 1943. (11). En tout état de cause, quelle peut être la garantie apportée par un individu, même chef de l'organisme possédant les fichiers dans la situation qui prévalait, c'est à dire avec des autorités d'occupation nazies et un régime non-démocratique.

En fait, pour la période 40-45, il est essentiel de se rappeler que la question de la protection des libertés individuelles par l'État est bien un sujet anachronique. Elle n'était pas un thème de la réflexion de l'administration de l'époque, non seulement du fait du contexte politique, mais aussi des conceptions technocratiques dominantes concernant le rapport de l'État à l'individu et au citoyen. C'est toute cette conception des rapports entre l'État et la société, du type de relations entre l'État et l'individu qui ont été remis en cause après la période de Vichy en France et du nazisme en Allemagne. C'est là une rupture fondamentale entre la période précédente et la Libération. La destruction de fiches concernant des personnes, suite aux instructions émises dès la fin de la guerre, montre que le problème posé par les fichiers d'informations individuelles nominatives ne saurait être réduit aux garanties qu'apporterait le comportement personnel des hauts fonctionnaires en charge de les gérer.

CONNAÎTRE L'HISTOIRE PERMET-ELLE DE RESITUER DES ENJEUX DU PRÉSENT ?

Revenons à la direction de l'INSEE, interpellée au début des années 1980, sur ces codes de sexe, différents de 1 et 2, apparaissant dans des numéros d'identification individuelle, gérés par l'Institut

11- Ce que M. Lévy-Bruhl qualifiait de "franchissement de la ligne jaune" lors d'une intervention au colloque organisé par les syndicats CFDT et CGT de l'INSEE, le 4 novembre 1998 (colloque intitulé "Statistique sans conscience n'est que ruine...", en référence à la citation de Rabelais faisant dire à Panurge "Science sans conscience n'est que ruine de l'âme").

statistique. Bien que composée, à l'époque, pour partie, de personnes présentes dans l'Institut depuis la Libération, la direction de l'INSEE semblait en ignorer largement l'histoire pendant et après la seconde guerre mondiale. Le fait même que des répertoires sur lesquels figuraient des numéros d'identification commençant par d'autres chiffres que 1 et 2 étaient toujours utilisés lui paraissait invraisemblable (12). Plus généralement, elle affirmait que la Statistique publique avait été exemplaire tout au long de la guerre. Son attitude mérite attention car elle a révélé sa difficulté à se situer par rapport à l'histoire de l'institution. Comme l'essentiel du personnel, elle était liée à l'institution statistique par un fort sentiment d'appartenance. Il lui a été très difficile de prendre la posture intellectuelle permettant d'explicitier, au delà des éléments de continuité, quels étaient les éléments de rupture qui étaient intervenus à l'issue de la guerre.

Le travail de recherche, entrepris après beaucoup d'hésitations, n'a toujours pas permis de sédimer une mémoire fidèle du passé. Au demeurant, malgré les nombreux éléments essentiels à disposition, à ce jour la connaissance des faits concernant l'immatriculation des individus faite pendant la guerre, de même que les faits intervenus après la guerre touchant le devenir de ces immatriculations, reste lacunaire.

Par exemple, il ne semble pas que l'on ait retrouvé d'indications sur la façon dont les fiches comportant des 3, 4, 5 et 6, que ce soit pendant ou après l'occupation, ont été détruites. Une instruction générale dans l'administration française demandait, dès la fin de la guerre, de supprimer toute référence d'ordre "racial" ou religieux dans les fichiers administratifs. Une suppression a eu lieu après la libération. La présence de 9 et 0, de 7 et 8 témoigne, a contrario, que le "nettoyage" des fichiers n'a touché que les informations qui concernaient à proprement parler des races ou des religions !

Les directions successives de l'INSEE de l'après-guerre se sont toujours réclamées d'une approche éthique des travaux statistiques. Celle du début des années 1980 jugeait que l'existence d'un fichier contenant des codes de sexe autres que 1 et 2, opérationnel même si résiduel, pouvait donner lieu à des interprétations "malveillantes". Elle affirmait vouloir une solution rapide permettant d'assurer le service rendu par l'Institut, sans garder l'information critiquable. Finalement, en 1987, le fichier informatisé des personnes "nées hors métropole" était transmis à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, avec uniquement des 1 et 2. Le fichier historique était remis aux Archives nationales.

En conclusion, on ne peut qu'être frappé par la permanence des outils statistiques, bien au delà des raisons qui ont pu conduire à les créer. La prééminence dans les préoccupations des statisticiens de la technique sur le sens des opérations statistiques permet souvent de comprendre leurs décisions. Or, la complexité des situations dans lesquelles agit le statisticien et les responsabilités sociales que ces travaux lui confèrent ne justifient pas cette prééminence.

L'EXPLOITATION STATISTIQUE DU RECENSEMENT DES JUIFS DE JUILLET 1941

Comme indiqué précédemment, les activités du SNS concernant les populations discriminées par le régime de Vichy et l'occupant allemand ont été menées essentiellement à partir du recensement des activités professionnelles, seul recensement de personnes qu'il ait fait pendant la guerre. C'est surtout à partir de ce travail qu'il a dressé régulièrement les listes nominatives qui lui étaient demandées. Une critique de la pratique du SNS part de là.

Ce sont les débats des vingt dernières années sur l'histoire de la statistique publique pendant la guerre qui contribuent à donner une place particulière à une autre opération qui est l'exploitation statistique du recensement des juifs de juillet 1941. En effet, il a été avancé que René Carmille aurait réclamé de faire ce recensement pour soustraire cette opération aux administrations répressives, cela dans un souci de protection des juifs. Cette hypothèse, si elle avait été vérifiée,

12- Comme en témoignent les discussions entre les syndicats CGT et CFDT de l'INSEE et le Secrétaire général de l'INSEE de l'époque, M. Raymond Lévy-Bruhl.

aurait été un réel événement historique. Elle aurait mérité d'être valorisée en terme de déontologie statistique.

L'exposé des faits ne confirme pas ce scénario. Cependant, colporté depuis longtemps, il est révélateur d'une autre question qui taraude les statisticiens publics : la statistique peut-elle mieux que d'autres administrations préserver les libertés individuelles dans la réalisation de tâches administratives qui lui sont confiées ?

CONSTRUCTION D'UNE HISTOIRE DE RÉSISTANCE À L'ANTISÉMITISME POUR LA STATISTIQUE PUBLIQUE

La statistique publique participa donc à l'exploitation d'un recensement des Juifs, effectué en juin-juillet 1941 en zone sud (c'est à dire sous l'autorité du Gouvernement de Vichy sur un territoire non occupé par les Allemands). Ce recensement a été réalisé par les préfectures, sous la responsabilité du "Commissariat aux questions juives", à la suite de la promulgation par Vichy du deuxième statut des juifs, du 2 juin 1941. Des témoignages recueillis trente cinq ans après les faits affirment que la Statistique, après avoir reçu les questionnaires, fin 1941, n'eut de cesse que de ralentir leur exploitation, d'autres indiquant seulement que ce travail ne fut jamais prioritaire. Il est exact que ce travail fut effectué avec lenteur.

La chronologie, retracée par les documents existants, montre que l'hypothèse selon laquelle le Service de la Démographie aurait demandé à intervenir dans ce recensement avec l'objectif de protéger les juifs ne correspond pas à la réalité.

Le second statut des juifs est publié le 14 juin 1941. Dès le 18 juin, quatre jours plus tard donc, le directeur du Service de la Démographie, qui deviendra le SNS en octobre 1941, par une lettre de René Carmille (13), propose ses services pour la réussite de l'opération de recensement. Son offre de service est refusée. Le recensement sera effectué, en juillet, par les préfectures et les fiches réalisées serviront tout au long de la guerre. En décembre 1941, c'est le "Commissariat aux questions juives" qui prend l'initiative de demander au SNS d'en assurer l'exploitation, à des fins statistiques, ne pouvant les traiter lui-même de façon satisfaisante. Le SNS accepte, et, indique rapidement que, contrairement au recensement des activités professionnelles qu'il vient de mener à bien, il se heurte à un questionnaire et une collecte mal réalisée. Le traitement durera plus de deux ans, n'étant jamais mis comme une priorité. Il apparaît qu'il n'y a pas eu de pression pour en accélérer l'exploitation.

A-t-on là un acte de résistance à l'antisémitisme ? En 1941, l'objectif de protection des juifs n'était pas celui des organisations de résistance (même si des groupes chrétiens ont organisé très tôt l'aide aux juifs qui fuyaient les persécutions allemandes). L'extermination n'est pas encore décidée. En 1940-41, les juifs se heurtent, pour l'essentiel, à des discriminations les obligeant à quitter leur travail, les privant de leur gagne pain. Les opérations de recensement menées par Vichy s'inscrivent dans ce cadre. L'offre de service du SNS, pour contribuer au recensement des juifs en zone sud, en juin 1941, ne peut s'interpréter de façon univoque comme une opération visant à soustraire le fichier du recensement au "Commissariat aux questions juives", comme certains le maintiennent contre toute évidence.

On peut aussi interpréter, le comportement perfectionniste du SNS dans le traitement des fiches transmises par les préfectures, en 1942, comme un moyen pour faire reconnaître par Vichy son rôle irremplaçable pour les travaux de démographie et de recensement, à un moment où il était encore contesté. Après les rafles des juifs de l'été 1942 et leur remise aux allemands, puis après l'invasion de la zone sud à la fin de 1942 il y a une rupture dans les relations entre Vichy et une grande partie de la haute fonction publique. Ce contexte peut être pris en considération alors comme un facteur pour expliquer les lenteurs de l'exploitation du recensement.

Quoi qu'il en soit, les fiches établies par les préfectures avec l'information du recensement des juifs en zone sud ont été utilisées pour effectuer les rafles intervenues à partir de juillet-août 1942.

13- René Carmille a écrit, en 1939, un article intitulé « sur le germanisme », prémonitoire sur les conséquences de l'antisémitisme en Allemagne, participant de ses arguments sur la nécessité de mener un combat total contre « le germanisme »

Le traitement demandé au SNS par le "Commissariat aux questions juives" n'a été que de nature statistique, et non de nature policière. Le SNS a mis en œuvre pour ce traitement ses méthodes usuelles d'identification des individus en utilisant le numéro d'immatriculation. Finalement, le travail perfectionniste sur le recensement des juifs de la zone sud n'avait pas de raison d'avoir une incidence compliquant le processus d'extermination (14).

Pendant la guerre mondiale, dans tous les pays occupés, ont eu lieu des opérations de recensement aux caractéristiques variées, permettant d'isoler une population définie comme juive (souvent en fonction d'un nombre de grands-parents eux-mêmes juifs). Ces opérations de recensement n'ont pas donné lieu à sabotage de la part des organismes chargés de les réaliser. Elles ont toutes été utilisées, jouant un rôle plus ou moins central, dans les opérations administratives de discriminations, puis d'arrestations pour l'extermination. Tout juste note-t-on qu'en Norvège, le recensement n'a pas été confié à l'administration, mais directement au Parti pro-nazi local (15).

Le rapport Azéma-Lévy-Bruhl-Touchelay donne des éléments confirmant que, pour le recensement des activités professionnelles de juillet 1941 (toutes les personnes de 14 à 65 ans), le traitement individuel des données a bien concerné la question sur l'appartenance à la religion juive, le SNS offrant ainsi une information individuelle opérationnelle et utilisée sur la population juive active (liste pour les chantiers de jeunesse, par exemple).

LA STATISTIQUE, UN MAL POUR ÉVITER UN PIRE ?

Les arguments apportés a posteriori, qui visent à expliquer l'exploitation par le SNS du recensement des juifs de juillet 1941 par un projet de résistance à leur extermination, apparaissent bien anachroniques. Ils donnent l'opportunité d'aborder une question d'ordre général, de caractère déontologique, qui revient régulièrement dans les débats des statisticiens publics. Est-il légitime pour la Statistique publique de demander ou d'accepter un travail pour éviter qu'il ne soit fait par une autre institution qui serait moins soucieuse des risques d'atteintes aux "intérêts fondamentaux" des personnes ?

Cette question peut se poser dans divers contextes. Ce peut être dans celui d'une démocratie où le débat public a une grande probabilité de pouvoir être impulsé ou dans une démocratie reposant davantage sur des institutions que sur une société civile active. Ce peut être au contraire dans un pays non démocratique, mais où des ouvertures ont été créées, donnant des marges d'initiatives individuelles qui peuvent contribuer à "changer le cours de l'histoire". Cette question se pose également dans un pays totalitaire où il n'y a pas d'espace stable pour l'initiative individuelle.

La réponse à cette question doit à l'évidence prendre en compte la durée. Étant donné la pérennité des outils élaborés et des informations collectées par la statistique, des changements de contexte peuvent intervenir. L'expérience historique ou celle actuelle d'autres pays sont éclairants. Les situations auxquelles le statisticien public est confronté sauraient-elles différer significativement de celles d'autres professions en charge d'opérations menées au nom de la puissance publique ?

Tous ces éléments ne doivent-ils pas conduire à considérer comme peu susceptible de succès les démarches conduites en vue de minimiser les risques d'une opération administrative pour les personnes par le fait qu'elle serait réalisée par la statistique publique ?

14- Les fiches nominatives provenant de l'exploitation du recensement des juifs de 1941, portant sur plus de 100 000 personnes, ont été détruites, plus d'un an après la fin de la guerre, cette destruction ayant probablement eu lieu dans le courant de l'année 1946. Cette destruction a été une simple opération de gestion administrative, et ne semble pas avoir été l'occasion d'une réflexion. Si le traitement des fiches de ce recensement avait été une action de résistance préméditée et collective, on s'explique mal la banalité de la destruction intervenue en 1946, alors que des acteurs responsables du traitement de ce recensement étaient encore là.

15- Voir l'article de W. Seltzer (note n°4).

BIBLIOGRAPHIE

LA STATISTIQUE FRANÇAISE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

- [1] AZÉMA JEAN-PIERRE, LÉVY-BRUHL RAYMOND, TOUCHELAY BÉATRICE : *Mission d'analyse historique sur le système de statistique français de 1940 à 1945*, INSEE, Juillet 1998.
- [2] A.I.S. : Les juifs n'étaient pas "fichés" par l'INSEE, Bulletin Forum-A.I.S., juin 1992.
- [3] CAFFOT ANDRÉ : *De la statistique au camouflage*, Conférence, Tananarive, 8 février 1950.
- [4] CARMILLE ROBERT : *Déontologie : les juifs n'étaient pas fichés, ni par l'INSEE, ni par le SNS*, note en réaction aux écrits de la Commission de déontologie de l'A.I.S., 1992.
- [5] CARMILLE ROBERT : "*Le fichier juif*" : des apparences à la réalité, mise au point par Robert Carmille, août 1996.
- [6] CARMILLE ROBERT : *Du rapport signé par MM. Azéma, Lévy-Bruhl et Mlle Touchelay, mise au point par Robert Carmille*, 8 juin 1998.
- [7] CFDT ET CGT DE L'INSEE : *L'évolution des outils pour la statistique démographique et sociale*, contribution, novembre 1996.
- [8] CHAMPSAUR PAUL : "*Une page reste à écrire*", L'Insee en direct n°1, septembre 1996.
- [9] INSEE : "*Cinquante ans d'INSEE ou la conquête du chiffre*", ouvrage édité pour les 50 ans de l'institut, chapitre sur la période 1940-1944, 1996.
- [10] LÉVY MICHEL LOUIS : *Statistique et persécution dans la France de l'occupation (1940-1944)*, 12ème Congrès mondial d'Études juives, Jérusalem, août 1997
- [11] LÉVY MICHEL LOUIS : "*Le fichier goy*", Tribune Juive, 12 septembre 1996
- [12] LE MONDE : "*L'histoire de Catherine C., française parce que juive*", article, 4 août 1998.
- [13] NANOT BERNARD : "*Une exploitation statistique du "recensement des Juifs", contribution à l'histoire de la Direction Régionale de l'INSEE à Clermond-Ferrand*", 25 mars 1992
- [14] RÉMOND RENÉ, (AZÉMA JEAN-PIERRE, BONAZZI CHANTAL, KAHN JEAN, KASPI ANDRÉ, RENE-BAZIN PAULE) : "*Le fichier juif*", rapport au Premier Ministre de la commission présidée par René Rémond, Plon, 1996.
- [15] SELTZER WILLIAM : "*Population statistics, The Holocaust, and the Nuremberg Trials*", Population and Development review, 24 (3), Septembre 1998.